

Procès verbal du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 09 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	30/10/2023
Membres en exercice :	26
Présents :	21
Qui ont pris part à la délibération :	26

Etaient présents : Michel ALBESPY, Mathilde ANDRE, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSSEDRE.

Absents et excusés : Laëtitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Laurent COT (pouvoir à Jean-Paul REMISE), Anne-Marie GARRIGUES (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER), Christian PEREZ (pouvoir à Michel ALBESPY), Marlène URSULE (pouvoir à Serge FRAYSSINET).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elodie RIVIERE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

En ouverture de la séance, Monsieur Le Maire doit solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour :

- **retrait à l'ordre du jour du point: Néant**

.....

- **inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaires :**

Rodez Agglo mise à disposition de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications de l'ordre du jour.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des votants les modifications de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020, des décisions dont l'objet est :

DC 2023-020 : Déclaration d'intention d'aliéner de Mme SALES Jeanine situé à 30 route de l'Aveyron et cadastré section I 795.

ORDRE DU JOUR

1. Modification des délégués au Syndicat Intercommunal à vocation unique SIVU pour le relais d'assistantes maternelles
2. SIVU relais d'assistantes maternelles Druelle, Le Monastère, Sainte Radegonde et Sébazac-Concourès – modifications statutaires
3. Convention de maîtrise d'ouvrage entre Olemps et Druelle Balsac relative aux travaux du Pont des Ballades
4. Convention territoriale globale 2023-2027
5. Rodez Agglomération : Habitat PIG (dossiers 012013902 - dossier 012014044)
6. Questions diverses

01 – MODIFICATION DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LE RELAIS D'ASSITANTES MATERNELLES (RAM) - modificatif

Abroge la délibération n° 13 du 2 juillet 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les **2 titulaires et 2 suppléants** auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Relais d'Assistantes Maternelles associant les communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès du SIVU :

➤ **Délégués titulaires :**

- Anne FALGUERRETTES domiciliée 2030 Route de Saint Ursule – Sévignac 12510 DRUELLE BALSAC
- Isabelle JOFFRE domiciliée Balsac - 128 rue du Camp Redon 12510 DRUELLE BALSAC

➤ **Délégués suppléants :**

- Marie-Claude FOURNIER domiciliée 60 place du Goulet - 12510 DRUELLE BALSAC
- Marlène URSULE domiciliée Lagarrigue - 306 Route de la Favasse 12510 DRUELLE BALSAC

02 - SIVU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE DRUELLE, LE MONASTERE, SAINTE RADEGONDE ET SEBAZAC-CONCOURS – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 10/10/2023, le Comité Syndical a approuvé les modifications statutaires du SIVU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE DRUELLE, LE MONASTERE, SAINTE RADEGONDE ET SEBAZAC-CONCOURS.

En effet, afin d'inclure la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et l'ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels, les statuts déposés en Préfecture le 11/07/2003 doivent faire l'objet de modifications.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts ci-joints. Ces derniers devront également être approuvés par les trois autres communes pour être effectifs.

Les modifications portent principalement sur l'objet et les actions qui sont définis comme suit :

Le syndicat a pour objet la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et l'ensemble des acteurs locaux, associatifs, et institutionnels, agissant sur les champs de la petite enfance et de la jeunesse, de la parentalité, du handicap, de l'animation de la vie sociale, et de l'accès aux droits.

Cette CTG prévoit diverses actions que le SIVU devra mettre en œuvre :

- *Améliorer la qualité de l'accueil familial en créant un environnement favorable à l'accueil des jeunes enfants chez les assistantes maternelles*
- *Renforcer la cohérence de l'offre de services petite enfance avec les besoins des familles*
- *Informers, orienter et accompagner les familles*
- *Animer et coordonner des initiatives locales en matière de soutien à la parentalité*
- *Développer des coopérations avec tous les acteurs de la petite enfance*
- *Développer la qualité d'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques (en lien avec le pôle inclusif de l'Aveyron*
- *Consolider et développer l'offre d'accueil et d'accompagnement en direction des enfants et des adolescents par un renforcement des coopérations entre les acteurs jeunesse, développer les interventions en direction des adolescents, promouvoir les métiers de l'animation et pérenniser les postes...)*
- *Soutenir les parents et les dynamiques d'animation de la vie sociale (organiser un mois de la famille, développer l'offre culturelle et la valorisation des projets existants...)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications statutaires proposées du SIVU Relais d'Assistants Maternelles de DRUELLE, LE MONASTERE, SAINTE RADEGONDE ET SEBAZAC-CONCOURES,
- Approuve les statuts du SIVU Relais d'Assistants Maternelles de DRUELLE, LE MONASTERE, SAINTE RADEGONDE ET SEBAZAC-CONCOURES telle que présenté ci-joint
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

03 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES DE DRUELLE BALSAC ET OLEMPS RELATIF AUX TRAVAUX DU PONT DES BALLADES

Le Maire expose que le pont des Ballades permet aux habitants de DRUELLE BALSAC (VC n°50) et OLEMPS (VC n° 10) de franchir la rivière Aveyron.

Les communes de DRUELLE BALSAC et OLEMPS souhaitent restaurer ce pont qui présente de nombreuses dégradations au niveau de son tablier.

Du fait de sa mitoyenneté, la gestion de cet ouvrage relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage.

Les parties s'entendent pour désigner la commune de DRUELLE BALSAC pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention définira les conditions d'organisation et financière de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de DRUELLE BALSAC.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'exposé ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention (annexé à la présente délibération)

04 - VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance jeunesse (CEJ) sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans (2023-2027 à l'échelle du territoire) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des

habitants, sur les différents champs d'intervention mobilisés par la Caisse d'Allocation Familiale : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale...

Madame le Maire rappelle que la démarche Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires, les acteurs et habitants, afin d'élaborer un projet de services aux familles adapté aux besoins et aux ressources du territoire.

Cette démarche a été lancée et sera poursuivie à l'échelle des communes de Druelle-Balsac, Le Monastère, Ste Radegonde et Sébazac-Concourès, étant précisé que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

A l'issue du diagnostic, 9 actions ont été validées (en pièces jointes)

Le pilotage et le suivi des actions de la CTG sera assuré à l'échelle du territoire des quatre communes. Il sera confié au « SIVU Relais d'Assistantes Maternelles » créé en 2003 à l'échelle de ces communes, qui recrutera un animateur ayant la fonction de chargé de coopération CTG.

Des instances de pilotage et un suivi technique seront mis en place et définis dans le règlement intérieur du SIVU qui devra être modifié.

Ces fiches actions sont classées à partir de quatre Orientations :

- **Renforcer la cohérence de l'offre de services petite enfance avec les besoins des familles**
 - Action 1 : Valoriser et repenser les missions du Relais Petite Enfance
 - Action 2 : Favoriser le maintien (à minima) de l'offre d'accueil individuel et projets d'installation de nouvelles assistantes maternelles (y compris en MAM)
- **Actions transversales à l'ensemble des orientations de la CTG**
 - Action 3 : Développer la qualité d'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques (handicap...)
- **Consolider et renforcer l'offre d'accompagnement en direction des enfants et des adolescents**
 - Action 4 : Renforcer la coopération entre les acteurs jeunesse
 - Action 5 : Développer les interventions en direction des adolescents
 - Action 6 : Promouvoir les métiers de l'animation et pérenniser les postes
- **Soutenir les parents et les dynamiques d'animation de la vie sociale**
 - Action 7 : Soutenir et développer les dynamiques d'animation de la vie sociale
 - Action 8 : Organiser un « mois » de la famille
 - Action 9 : Développer l'offre culturelle et la valorisation de projets existants

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la convention CTG du Territoire présentée et ci annexée**
- **Valide les fiches actions présentées ci annexées**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la Caf de l'Aveyron**
- **Donne tous pouvoirs à son maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération**

05 -RODEZ AGGLOMERATION : HABITAT PIG (dossier 012013902)

Le Maire rappelle la signature de la convention avec Rodez Agglomération le 31 janvier 2022, concernant la participation financière de la commune dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et notamment dans le cadre « volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat. »

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Druelle Balsac a été sollicité (dossier 012013902) déposé le 13/02/2023, pour une subvention d'un montant de 774 € pour des travaux d'autonomie de la personne, pour un montant subventionnable de 7 739.24€.

Au vu de cette demande déposée, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 774 € pour le dossier référencé ci-dessus, répondant aux critères d'attribution d'une participation financière dans le cadre du P.I.G.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

06 -RODEZ AGGLOMERATION : HABITAT PIG (dossier 012014044)

Le Maire rappelle la signature de la convention avec Rodez Agglomération le 31 janvier 2022, concernant la participation financière de la commune dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et notamment dans le cadre « volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat. »

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Druelle Balsac a été sollicité (dossier 012014044 déposé le 13/06/2023), pour une subvention d'un montant de 454 € pour des travaux d'autonomie de la personne, pour un montant subventionnable de 9079.86€.

Au vu de cette demande déposée, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 454 € pour le dossier référencé ci-dessus, répondant aux critères d'attribution d'une participation financière dans le cadre du P.I.G.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

07 - RODEZ AGGLOMERATION : avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme qui autorise les Maires des communes à charger les services d'un EPCI des actes d'instruction ;

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

La Communauté d'agglomération a décidé par délibération du 15 novembre 2005, de créer un service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération et chacune des 8 communes membres a été signée. Comme indiqué dans l'article 11 de la convention, elle peut être prorogée par reconduction expresse, par voie d'avenants.

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2023, il convient de procéder à la signature d'un nouvel avenant pour permettre la poursuite de la mise à disposition pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour rappel, les termes de la convention précisent les conditions et les modalités de mise à disposition du service de la Communauté d'agglomération chargé sous le contrôle du maire d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune.

Il est notamment indiqué dans ces conventions les dispositions financières de ce service et la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement du service. Celui-ci varie en fonction du nombre de dossiers, et donc de la construction sur le territoire de Rodez agglomération. Ainsi, chaque commune verse le montant correspondant à la charge du service annuellement sur la base d'un état récapitulatif.

Ces conditions restent inchangées par rapport à la convention initiale.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme qui autorise les communes à charger un EPCI des actes d'instruction ;

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez agglomération et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire, Elodie RIVIERE



Le Maire, Patrick GAYRARD



**STATUTS DU
Syndicat à Vocation Unique Relais d'Assistantes Maternelles**
Créé le 11 août 2023 par arrêté du Préfet de l'Aveyron

Article 1 : CONSTITUTION

Le SIVU Relais d'Assistantes Maternelles est constitué des communes de Druelle-Balsac, Le Monastère, Ste Radegonde, et Sébazac-Concourès.

Article 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION – ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES –

Le périmètre d'intervention est constitué par les communes de Druelle-Balsac, Le Monastère, Ste Radegonde et Sébazac-Concourès.
L'admission d'une nouvelle commune se fera dans les dispositions prévues à l'article L. 5211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : OBJET

Le syndicat a pour objet la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et l'ensemble des acteurs locaux, associatifs, et institutionnels, agissant sur les champs de la petite enfance et de la jeunesse, de la parentalité, du handicap, de l'animation de la vie sociale, et de l'accès aux droits.

Article 4 : ACTIONS

Cette CTG prévoit diverses actions que le SIVU devra mettre en œuvre :

- Améliorer la qualité de l'accueil familial en créant un environnement favorable à l'accueil des jeunes enfants chez les assistantes maternelles
- Renforcer la cohérence de l'offre de services petite enfance avec les besoins des familles
- In former, orienter et accompagner les familles
- Animer et coordonner des initiatives locales en matière de soutien à la parentalité
- Développer des coopérations avec tous les acteurs de la petite enfance
- Développer la qualité d'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques (en lien avec le pôle inclusif de l'Aveyron
- Consolider et développer l'offre d'accueil et d'accompagnement en direction des enfants et des adolescents par un renforcement des coopérations entre les acteurs jeunesse, développer les interventions en direction des adolescents, promouvoir les métiers de l'animation et pérenniser les postes...)
- Soutenir les parents et les dynamiques d'animation de la vie sociale (organiser un mois de la famille, développer l'offre culturelle et la valorisation des projets existants...)

Article 5 : SIÈGE

Le siège social reste fixé à la mairie de Sébazac-Concourès, sise rue du Salès 12 740 SEBAZAC-CONCOURS.

Article 6 : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Le Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, élus pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés. Le nombre de délégués par commune sera de quatre : deux titulaires et deux suppléants.
Les deux délégués suppléants seront appelés à siéger au comité avec vote délibérante en cas d'empêchement du ou des titulaires.
En cas d'absence des délégués titulaires et suppléants d'une même commune, une délégation de pouvoir sera confiée à un délégué suppléant d'une des trois autres communes.
Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité des délégués présents ayant voix délibérative est atteint en début de séance.
Les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.

Article 8 : Le Bureau syndical

Le comité syndical élit en son sein, un Président.
Il élit également un bureau de quatre membres (dont le Président) avec une représentation de chaque commune.
En application de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les autres membres du bureau sont élus conformément aux dispositions prévues aux articles L2122-4 et L.2122-7 du CGCT.
Les règles de la durée du mandat du Président et des autres membres sont celles prévues à l'article L.2122-10 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité, il ordonne les dépenses et prescrit les recettes du syndicat ; il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Le nombre de Vice-Présidents sera déterminé par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Les attributions du bureau syndical sont fixées par délibération du comité syndical sous réserve des dispositions du CGCT. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité Syndical.

Article 9 : RESSOURCES DU SYNDICAT

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat a été constitué.

INVESTISSEMENT

Chaque commune est responsable de l'aménagement de son local, elle en assure le financement des travaux. Les subventions perçues au titre de ces investissements seront reversées à chaque commune selon les critères définis par les organismes financeurs.

FONCTIONNEMENT

Les ressources du Syndicat proviennent notamment :

- Des contributions communales dont la répartition est de 25% par commune. Les montants sont arrêtés chaque année par délibération du Comité Syndical.
- Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, de la Caisse d'Allocations Familiales, des particuliers en échange d'un service rendu.
- Des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des organismes publics.
- Des produits des dons et legs
- Des emprunts
- Des aides diverses

Les fonctions du receveur du syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Préfet.

Article 10 : Dissolution

Le syndicat peut être dissous dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. En cas de dissolution, l'actif et le passif seront affectés aux communes membres selon la clé de répartition énoncée à l'article 9.

Article 11 : Dispositions diverses

Le Comité Syndical établira et approuvera un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant l'approbation des présents statuts. Il est destiné à préciser les détails d'application des présents statuts et notamment les conditions de fonctionnement du Syndicat, du Bureau Syndical et du Comité Syndical.
Le Comité Syndical pourra le modifier selon les nécessités.

Pour les règles qui ne seraient pas prévues dans le règlement intérieur, il est renvoyé au CGCT.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux validant la modification des statuts du syndicat.

Article 12 : Publicité

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des communes membres du Syndicat.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par les parties. Elle prendra fin à la fin de la Garantie de Parfait Achevement (GPA) du marché de travaux.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

Les travaux consistent à restaurer le pont, et notamment à :

- dévégétaliser et nettoyer l'ouvrage,
- refaire l'assainissement du tablier,
- réparer les appuis,
- réaliser une éanchéité et reconstruire la chaussée,
- réparer les trottoirs,
- reconstruire les garde-corps.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES

La désignation de la commune de **Druelle Balsac** comme maître d'ouvrage unique s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'**Olemps**.

A ce titre, la commune de **Druelle Balsac** exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération, et en particulier celles qui suivent :

4-1. Passation des marchés

En tant que maître d'ouvrage unique, la commune de **Druelle Balsac** est responsable de la recherche d'un maître d'œuvre ainsi que de la passation et de l'exécution du marché de travaux relatif aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par la commune d'**Olemps**.

Dans le respect du Code des Marchés Publics et des textes pris pour son application, elle est seule compétente pour organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation du marché nécessaire à la réalisation de l'opération, signer, notifier le marché et suivre son exécution, engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations.

l' Article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée: « Lorsque la réalisation, la réhabilitation ou la réaffectation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

De plus, la commune de **Druelle Balsac** est chargée d'envoyer les documents et marchés devant être transmis au contrôle de la légalité.

4-2. Exécution et suivi des opérations

La commune de **Druelle Balsac** s'occupe de la réalisation des travaux, de la gestion financière, comptable de l'opération ainsi que la gestion administrative.

Elle associe étroitement la commune d'**Olemps** au suivi de l'exécution des travaux. La commune d'**Olemps** sera conviée aux réunions de chantier. Les informations relatives à l'avancement des travaux, leurs seront transmises régulièrement.

La commune d'**Olemps** est destinataire, pour le marché public passé par la commune de **Druelle Balsac** :

- du dossier de consultation des entreprises,
- du rapport d'analyse des offres,
- de la copie du marché notifié et des éventuels avenants,
- des comptes rendus des réunions techniques et de suivi du chantier,
- des Procès-Verbaux de réception et de levée des réserves des travaux,
- de toute autre pièce éventuellement nécessaire au suivi de cette opération.

Elle peut à tout moment demander la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, la commune de **Druelle Balsac** établit et lui remet un bilan financier de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements.

4-3. Réception des travaux

La réception des travaux relève de la responsabilité de la commune de **Druelle Balsac** mais se fait en présence d'un représentant de la commune d'**Olemps** dûment convoqué, et donne lieu à un procès-verbal de réception.

Un constat d'achèvement de l'opération est rédigé par la commune de **Druelle Balsac** et soumis pour accord à la commune d'**Olemps**.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1. Financement global de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux est estimée à 100 000€.

La commune de **Druelle Balsac** sollicitera des subventions. Elles viendront en déduction du montant TTC des travaux.

La commune de **Druelle Balsac** et la commune d'**Olemps** prendront à leur charge et pour moitié le solde restant.

5-2. Financement des opérations réalisées par la commune de Druelle Balsac pour le compte de la commune d'Olemps

La prestation de service de maîtrise d'ouvrage est réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées.

La commune d'**Olemps** s'engage à rembourser à la commune de **Druelle Balsac** le montant total TTC des dépenses effectuées par cette dernière pour la réalisation des travaux dans le cadre de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage.

La commune d'**Olemps** s'engage à verser sa participation à la commune de **Druelle Balsac** selon les modalités suivantes:

- sur appel de fonds de la commune de **Druelle Balsac** au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- le solde à la présentation du bilan final des dépenses réalisées accompagné du certificat d'achèvement des opérations.

5-3. Domiciliation de la facturation

Les participations sont versées sur le compte de la commune de **Druelle Balsac** au nom du titulaire:

ETABLISSEMENT :TRESORERIE DE RODEZ

DOMICILIATION : RUE DU FAUBOURG LO BARRI 12031 RODEZ CEDEX 9

RIB : 30001 00699 DJ260000000 96

IBAN : FR13 3000 1006 99D1 2600 0000 096

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les appels de fonds doivent être adressés à la Commune d'Olemps 1 Place de l'Hôtel de ville 12510 OLEMPES.

La commune de **Druelle Balsac** et la commune d'**Olemps** supportent ensemble les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux.

La commune de **Druelle Balsac** gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution du marché.

La mission de la commune de **Druelle Balsac** est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies l'article 2 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque signataire recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maire d'ouvrage.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes:
- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV – BP 7007
31068 TOULOUSE Cedex 7,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Druelle Balsac, le

Le Maire de la Commune
de DRUELLE BALSAC
Patrick GAYRARD

Mme Le Maire de la commune
D'Olemps
Sylvie LOPEZ

La présente Convention Territoriale Globale est signée entre :

La Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Anne CALVET et par son Directeur, Monsieur Stéphane BONNEFOND, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

Le SIVU de Sébazac, représenté par sa Présidente Mme Marie-Lou POURCEL, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

Ci-après dénommée « le SIVU de Sébazac »,

Et

La commune de Sébazac Concourès, représentée par son maire Mme Florence CAYLA, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Sébazac Concourès,

Et

La commune de Druelle-Balsac, représentée par son maire Monsieur Patrick GAYRARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Druelle-Balsac,

Et

La commune du Monastère, représentée par son maire Monsieur Jacques MONTOYA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune du Monastère,

La commune de Ste Radegonde, représentée par son maire Madame Laurence PAGES-TOUZE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Ste Radegonde »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU de Sébazac en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sébazac en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Druelle-Balsac en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Monastère en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Ste Radegonde en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Aveyron, le SIVU de Sébazac et les communes de Sébazac Concourès, Druelle Balsac, Le Monastère et Ste Radegonde souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

- Elle a pour objet :
- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
 - De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
 - De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
 - De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire du Sivu de Sébazac concernent la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse, la Parentalité, le Handicap et l'Animation de la Vie Sociale :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'e/elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De leur côté, le SIVU et les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, le SIVU et les communes.

Le secrétariat permanent est assuré par les collectivités.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 2 de la présente convention.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES

Le SIVU et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la Petite Enfance,
- l'Enfance-Jeunesse, -
- la Parentalité,
- le Handicap,
- l'Animation de la Vie Sociale.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;

Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;

Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;

Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;

Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;

Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

L'annexe 2 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Cette annexe fait apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Aveyron, le SIVU et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandés par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Cig, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 23 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

19

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

20

Fait àLe.....2023.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Le Directeur	La Caf de l'Aveyron	La Présidente
	Le SIVU de Sébazac	La Présidente
	La commune de Sébazac Concourès	La Maire
	La commune de Druelle-Balsac	Le Maire
	La commune du Monastère	Le Maire
	La commune de Ste Radegonde	

La Maire

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	
ALSH	
LUOTHEQUE	

DIAGNOSTIC PARTAGE, PLAN D'ACTIONS ET GOUVERNANCE

Quatre orientations stratégiques ont été retenues par le Comité de pilotage de la démarche pour déclinier le plan d'action de la Convention Territoriale Globale

Orientation 1 : Renforcer la cohérence de l'offre de services petite enfance avec les besoins des familles

- Action 1 : Valoriser et repenser les missions du Relais Petite enfance
- Action 2 : Favoriser le maintien (à minima) de l'offre d'accueil individuel et les projets d'installation de nouvelles assistantes maternelles (y compris en MAM)
- Action 3 : Développer la qualité d'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques (handicap...)
- En perspective : Etudier les possibilités d'augmentation de l'offre d'accueil petite enfance

Orientation 2 : Consolider et développer l'offre d'accueil et d'accompagnement en direction des enfants et des adolescents

- Action 4 : Renforcer les coopérations entre les acteurs jeunesse
- Action 5 : Développer les interventions en direction des adolescents
- Action 6 : Promouvoir les métiers de l'animation

Orientation 3 : Soutenir les parents et les dynamiques d'animation de la vie sociale

- Action 7 : Soutenir et développer les dynamiques d'animation de la vie sociale
- Action 8 : Organiser un « Mois de la famille »
- Action 9 : Développer l'offre culturelle et la valorisation des projets existants

Orientation 4 : Favoriser le développement de dynamiques collectives et l'animation des réseaux d'acteurs (orientation transversale à l'ensemble du plan d'action)

Orientation 1 : Renforcer la cohérence de l'offre de services petite enfance avec les besoins des familles

Action 1 : Valoriser et repenser les missions du Relais Petite enfance

Le Relais Petite Enfance (ex-Ren) est perçu par les acteurs comme un véritable atout pour le territoire, en particulier dans un contexte où la recherche d'un mode d'accueil du jeune enfant devient de plus en plus complexe pour les familles.

Si ses missions peuvent être repensées, en particulier avec l'évolution du référentiel national des Relais, nombre d'acteurs ont insisté lors de la phase de diagnostic sur l'importance de consolider ce service pour maintenir la qualité des actions proposées, mais aussi développer son impact sur le territoire auprès des assistantes maternelles et des familles.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche CTG a montré la nécessité de renforcer les coopérations du RPE avec les micro-crèches privées du territoire, comme avec les accueils de loisirs, les écoles, ou les acteurs institutionnels tels que la PMI.

L'évolution du référentiel des Relais petite enfance et la pérennisation récente du deuxième poste d'animatrice permet de donner de nouvelles perspectives de développement au service.

- Consolider la fonction ressource du Relais petite enfance sur l'information, l'orientation et l'accompagnement des familles
- Animer et coordonner les initiatives locales en matière de soutien à la parentalité
- Développer les coopérations avec les ALSH, les micro-crèches et les écoles
- Développer l'attractivité du Relais petite enfance

- Relais petite enfance
- Familles
- Assistantes maternelles à domicile ou en MAM (Maisons d'Assistants Maternelles) sur les 4 communes
- PMI, ALSH, micro-crèches, écoles, associations de parents d'élèves
- Réseau Info Jeunes Aveyron

• Développement d'actions de soutien à la parentalité

- o Une orientation qui se déclinera notamment dans le cadre d'un mois d'actions autour de la famille (cf. Action 8) : le RPE aura un rôle de porteur de projet sur cette action, et d'interface, permettant de nouer des partenariats autour du projet. Afin de travailler le projet dans la durée, les partenaires de la CTG expérimentent dans un premier temps des actions sur un périmètre circonscrit (la petite enfance), avant d'élargir les sujets (besoins de l'ensemble des familles) sur la durée de la CTG.

- o Ces actions seront à travailler notamment avec les ALSH (accueils de loisirs) des quatre communes (des référents seront à identifier sur ces structures), les associations de parents d'élèves, et structures d'animation de la vie sociale comme l'AGAS, sur le Monastère ou associations familiales, telles que l'association Familles rurales.

- o Le partenariat sera développé avec la PMI (Protection Maternelle Infantile), qui propose des actions collectives : portage, alimentation,

2

- **émotions des enfants... via différents supports (interventions, expositions itinérantes). La PMI a déjà affiché sa volonté de travailler avec les acteurs du territoire pour proposer ce type d'actions.**
 - o Le RPE pourra prendre appui pour définir et mettre en œuvre ces actions sur l'accompagnement du Réseau Parents Aveyron.
 - o Les actions se concentreront en premier lieu sur un accompagnement collectif, l'accompagnement individuel des familles étant déjà bien mené au quotidien par les structures (et le RPE en premier lieu).

• Renforcer les liens et les coopérations entre le RPE et les ALSH, les écoles et les micro-crèches du territoire :

- o Par exemple, en lien avec l'EPA de Sébazac-Concourès, le RPE participera à la fête du village, via un stand dédié au jeu. Ces modalités pourront se dupliquer sur les autres communes, dans le cadre par exemple du Forum des associations, ou de la Fête du jeu sur Duelle-Balaisc.
- o Le RPE prendra contact avec les écoles pour étudier les possibilités d'organisation d'actions passeraelles avec les micro-crèches et assistantes maternelles du territoire, en fin d'année scolaire, afin de faciliter la transition entre les accueils petite enfance et l'entrée à l'école. Ces actions se font déjà avec l'école de Sainte-Radegonde.

- **informer sur les possibilités de formation des jeunes en matière de baby-sitting, et étudier les possibilités d'organisation de stages baby-sitting sur le territoire avec le réseau Info Jeunes Aveyron qui les organise (un lien sera par ailleurs établi avec les possibilités de formation BAFA - cf. action 6)**

Point de vigilance : cette évolution des orientations du RPE nécessitera de discuter / définir la répartition du temps de travail dédié à chacune des orientations : travail administratif, halte-jeu, développement du partenariat, et séquençage du temps de travail sur l'année (développement des projets sur les périodes plus « creuses » par exemple). Des temporalités qui seront variables suivant la typologie des actions, l'appropriation des sujets et le développement des partenariats.

Des fonds dédiés (Carif) pour les Relais petite enfance et structures petite enfance pourront être sollicités pour financer les actions parentalité.

Mobilisation des moyens financiers, humains et matériels des partenaires de la CTG.

SIVU petite enfance – appui chargé.e de coopération

Les premières rencontres entre les partenaires impliqués dans les actions de soutien à la parentalité seront organisées à partir d'octobre 2023.

Les partenaires étudieront la possibilité d'organiser le Mois d'actions autour de la famille en articulation avec les 20 ans du Relais petite enfance (Printemps 2024).

De premiers contacts seront noués avec les écoles des quatre communes pour échanger sur les conditions de mise en œuvre d'actions passeraelles en fin d'année scolaire (pour les communes sur lesquelles ces actions sont déjà menées).

Dès le lancement de la CTG, un contact sera pris avec le réseau Info Jeunes Aveyron, en lien avec les ALSH du territoire, pour connaître les conditions d'organisation de stages baby-sitting à l'échelle des 4 communes.

3

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et la qualité des projets menés en partenariat à destination des familles • Satisfaction des partenaires quant à l'animation proposée par le Relais petite enfance • Partenaires impliqués dans l'organisation et/ou participants aux actions de soutien à la parentalité initiées par/avec le Relais petite enfance • Taux de satisfaction des familles participantes (enquête satisfaction) • Evolution du taux de fréquentation des halles-jeux par les assistantes maternelles et les familles
--------------------------	---

Action 2 : Favoriser le maintien (a minima) de l'offre d'accueil individuel et les projets d'installation de nouvelles assistantes maternelles (y compris en MAM)

Contexte Problématique	<p>Le soutien et la pérennisation de l'accueil individuel sur le territoire des quatre communes constitue un enjeu clef de cette Convention Territoriale Globale. En 2018, le Chef complaisait 205 places d'accueil individuel sur les quatre communes. Cependant l'analyse des données du Relais petite enfance montre que ce chiffre est largement surestimé puisque les assistantes maternelles ne sont plus que 81 en activité en 2022 (contre 72 en 2014 selon le RPE, soit une baisse de 30% en 8 ans) et ce chiffre devrait même passer à 45 en 2023 selon les projections du Relais petite enfance (RPE).</p> <p>Les assistantes maternelles proposent trois fois plus de places d'accueil que les structures d'accueil collectif présentes sur le territoire, mais leur capacité d'accueil a fortement chuté sur ces trois dernières années.</p> <p>De plus, le nombre d'agréments n'est pas exploité totalement par certaines assistantes maternelles en sous-activité choisie. En effet, sur 23 assistantes maternelles du territoire ayant répondu à une enquête menée dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, en février 2021, 7 expliquent que leur capacité d'accueil n'est pas pleinement exploitée et 3 indiquent qu'elles ont des places disponibles (dont 1 qui a choisi cela volontairement et 2 qui ont des difficultés à trouver un nombre d'heures suffisant). Malgré une baisse de leur nombre, 10 assistantes maternelles sur 23 considèrent que leur activité est en baisse depuis qu'elles exercent ce métier.</p> <p>Par ailleurs l'offre d'accueil individuel des quatre communes est aussi confrontée au vieillissement des assistantes maternelles : celles qui partent à la retraite ne sont pas remplacées, ce qui fait que les effectifs diminuent d'année en année. Selon les données de la Caf, près de tiers des assistantes maternelles de Sébazac-Concourès et 2 assistantes maternelles sur 5 de Saint-Radegonde ont plus de 60 ans. Selon le RPE, sur Sébazac-Concourès, d'ici septembre 2023 5 assistantes maternelles vont partir à la retraite.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les métiers de la petite enfance et susciter des vocations • Valoriser le métier d'assistant(e) maternel(le) tant auprès des familles que de potentiel(le)s candidat(e)s à l'agrément ou personnes intéressées par les métiers de la petite enfance • Faciliter l'installation d'assistant(e)s maternel(le)s et de projets de MAM (Maisons d'assistantes Maternelles) • Poursuivre l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s développé par le Relais petite enfance • Renforcer les coopérations avec la PMI • Assistant(e)s maternel(le)s à domicile ou en MAM • Candidat(e)s à l'agrément
Public cible	4

Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Familles (parents de jeunes enfants) et « futurs parents » • Relais petite enfance • Acteurs de l'insertion et de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale,...) • Partenaires de la CTG • Poursuite du travail de professionnalisation et d'accompagnement des assistantes maternelles du territoire <p>→ Le Relais petite enfance est un atout essentiel pour travailler la professionnalisation des assistantes maternelles sur les territoires. Une réponse est apportée au quotidien aux besoins des assistantes maternelles, avec un service diversifié, via l'accompagnement individuel des professionnelles (administratif, relation avec les parents,...) et les accueils proposés sur chaque commune lors des « halles-jeux ».</p> <p>→ Le RPE développera la sensibilisation des assistantes maternelles sur le droit à la formation : un sujet complexe, car source de culpabilisation si ces formations se déroulent en semaine ou contraignant si elles sont proposées en-dehors de leur temps de travail, le samedi. Le RPE travaillera à lever autant que possible ces différents freins.</p> <p>→ Remettre en route le « café Assmat » : ce « café » a déjà été proposé récemment sur 2 samedis pour présenter la nouvelle convention collective des Assistantes maternelles. Ces temps d'échange pourront être reconduits de manière à proposer des temps conviviaux, un format complémentaire aux halles-jeux et autres temps de rencontre déjà proposés par le RPE, pour leur permettre de parler du métier, de leur vécu....</p> <p>→ Dans le cadre de la formation AEP (accompagnement éducatif petite enfance), au centre de formation Familles rurales de Rodez les stagiaires sont obligés de faire un stage en structure petite enfance et auprès des assistantes maternelles : ces temps de stage permettent un échange de pratiques qui est profitable au stagiaire comme aux assistantes maternelles accueillantes. Ces temps d'accueil pourront être favorisés, sous réserve de leur faisabilité administrative.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des actions de promotion / valorisation du métier <ul style="list-style-type: none"> o La promotion du métier d'assistante maternelle est inscrite dans les « missions renforcées » du Relais petite enfance (missions complémentaires qui permettent d'aller plus loin sur 3 sujets : possibilité d'aller vers un guichet unique, de mettre en place de l'analyse de pratiques pour les assistantes maternelles et la promotion du métier). Si le RPE s'inscrit dans une de ces missions, un bonus financier de 3000€ est attribué par la Caf. o A l'image de ce qui a été développé par exemple en 2022 sur le territoire de Millau, les partenaires de la CTG soutiendraient que le Relais petite enfance puisse se « greffer » ou décliner localement une action partenariale à l'échelle de Rodez (en cours de définition) et/ou de l'agglomération avec Pôle emploi, la Mission locale, le Département (PMI), les Relais Petite enfance et les assistantes maternelles du territoire, pour proposer une journée d'information auprès de potentiel(le)s candidat(e)s à l'agrément, en s'appuyant sur des témoignages d'assistantes maternelles du territoire, des vidéos (des outils existent déjà), pour présenter le métier d'assistant(e) maternel(le) et favoriser les échanges.
---------	---

	<ul style="list-style-type: none"> o Le partenariat avec les professionnels de l'emploi et de l'insertion permettra de toucher plus largement des publics en recherche d'emploi, formation, en cours de définition de leur projet professionnel, de reconversion (ou en réflexion sur le sujet). Ces leviers doivent être plus largement mobilisés, y compris en participant autant que possible à des actions type salon de l'emploi, forum des métiers (le RPE a par exemple déjà participé au Forum des métiers du Lycée Louis Querbes, de Rodez). o Le Relais petite enfance proposera aux assistantes maternelles du territoire de contribuer pleinement à l'organisation de ce temps de valorisation du métier, via des témoignages (vécu du métier,...) notamment et de nouvelle modalités de travail avec le RPE (aller au-delà de la « consommation » d'un service). o Les 20 ans du SUV en 2024 pourront constituer un bon point d'appui pour travailler l'organisation d'un événementiel marquant et fédérateur des énergies sur le territoire. La valorisation du métier auprès des assistantes maternelles sera toutefois à distinguer des actions de la valorisation menée directement auprès des familles (cf. action 8, relative à l'organisation d'un « Mois de la famille »). <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création / installation de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) <ul style="list-style-type: none"> o Les 4 communes sont déjà facilitatrices de ces projets, mais chaque commune étudiera les possibilités dont elles disposent pour soutenir l'installation d'assistantes maternelles ou de Maisons d'Assistantes Maternelles, qui sont bien souvent des projets fragiles, qui doivent être accompagnés sur la durée.
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens humains, matériels et financiers des partenaires de la CTG.
Pilotage	SUV petite enfance – appui chargé.e de coopération
Echéancier	Ces actions seront menées dans la continuité des actions déjà entreprises par le Relais petite enfance, et seront conduites sur la durée de la CTG. Concernant les actions de promotion et de valorisation du métier, la mobilisation des partenaires de la CTG s'articulera avec le calendrier des actions entreprises à l'échelle de la Ville de Rodez et/ou de l'agglomération (idéalement dès 2023).
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du taux de couverture de la demande d'accueil petite enfance par l'accueil individuel des assistantes maternelles • Evolution du nombre de candidat(e)s à l'agrément et du taux de renouvellement des assistantes maternelles sur le territoire • Développement de projets de MAM • Evolution de la mobilisation de la prime à l'installation des assistantes maternelles et de l'aide au démarrage des MAM • Satisfaction des assistantes maternelles par rapport à l'accompagnement proposé (Relais petite enfance et PM)

Action 3 : Développer la qualité d'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques (handicap...)

Contexte Problématique	<p>Les communes partenaires de la CTG disposent de ressources de proximité pour accompagner les enfants en situation de handicap et leurs parents.</p> <p>Les parents d'enfants en situation de handicap peuvent se tourner vers Rodez pour accéder à des spécialités ou des ressources telles que le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP), le Centre Médico-Psychologique (CMP), le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous auprès d'un spécialiste ou de ces ressources peuvent être toutefois relativement longs pour les familles.</p> <p>Ils peuvent également se tourner vers Rodez pour bénéficier d'un Service de Pédiopsychiatrie à l'hôpital et faire appel au réseau périmétral qui permet de favoriser une prise en charge précoce et un accompagnement des familles dès le plus jeune âge de l'enfant.</p> <p>Le Pôle Ressources Accueil incluant porté par la Caf accompagne les services petite enfance et les ALSH du territoire pour permettre aux enfants concernés de s'épanouir dans les structures d'accueil du territoire : des interventions auprès d'enfants, des prêts de maillages pédagogiques et des temps de travail avec les équipes ont été menés ces dernières années en partenariat avec les structures locales. Cet accompagnement ne touche cependant pas encore les assistantes maternelles, qui demeurent la première offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire.</p> <p>Par ailleurs, une réflexion est à mener pour bien penser le parcours de l'enfant en situation de handicap : aujourd'hui l'articulation entre le périscolaire, l'extra, et le scolaire reste très complexe. Le lien entre les différents intervenants autour de l'enfant en situation de handicap n'est pas systématiquement fait (garderie, AESH sur temps scolaire, temps de cantine, loisirs extra-scolaires...). C'est bien souvent au parent de gérer les différents intervenants et moyens mis en place sur chacun des temps.</p> <p>Toutefois, le recrutement des professionnel(le) en charge de l'accompagnement des enfants est problématique : la présence renforcée est financée à 80% par la Caf sur les temps péri et extra-scolaires, mais ce sont les gestionnaires des accueils qui doivent trouver l'animateur pour compléter le taux d'encadrement. Or, ces ressources sont très difficiles à trouver, ce qui vient impacter le service offert à ces familles et à leurs enfants : <i>« même lorsqu'on trouve des solutions en se mettant tous autour de la table, chacun se renvoie la balle sur le financement, chacun se débrouille sur ses temps, et ça peut aussi bloquer dans le recrutement de la personne qui va pouvoir accompagner/l'orienter »</i> (verbalim acteurs, recueilli lors de la phase de diagnostic). Pour les acteurs, l'accompagnement de ces enfants repose fortement sur la structure, il leur est difficile de trouver un soutien extérieur.</p> <p>Ce besoin d'accompagnement constitue un enjeu essentiel pour les familles concernées : dans l'enquête réalisée dans le cadre de cette démarche (588 répondants), 11% des répondants déclarent qu'ils souhaiteraient être mieux informés ou accompagnés en matière de santé, et 8% mieux informés et/ou accompagnés sur les ressources mobilisables sur le champ du handicap (ce qui représente 46 personnes dans cette enquête).</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques au sein des structures d'accueil ou au domicile des assistantes maternelles du territoire • Développer la qualité d'accueil de ces enfants • Accompagner, former et outiller les professionnel(le)s de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse aux besoins de ces enfants • Favoriser le lien entre les différents intervenants en charge de l'accueil et de l'accompagnement de ces enfants • Développer l'information des familles sur les ressources existantes et les modalités d'accueil de ces enfants sur le territoire

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants ayant des besoins spécifiques et leurs familles • Professionnels de la petite enfance et enfance – jeunesse du territoire (assistantes maternelles, RPE, équipes des micro-crèches, ALSH, écoles) • Pôle Ressource Accueil Inclusif (PRAI) • Partenaires de la CTG (PMI, Caf,...)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Le Pôle Ressources Accueil Inclusif de l'Aveyron (PRAI) n'intervient pas auprès des assistantes maternelles du territoire. Un travail de communication sera mené auprès de ce public afin qu'elles puissent connaître les différents organismes pouvant les accompagner dans l'accueil d'enfants à besoins spécifiques (PRAI, CAMPS, PMI). <ul style="list-style-type: none"> o Ces actions seront organisées par le RPE (réunion d'informations, communication par mail). o Aujourd'hui, il n'y a pas d'aide financière proposée aux assistantes maternelles pour l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques, mais un soutien et un accompagnement du PRAI peut être proposé avec l'accord des parents. o Une Maître Pédagogue du PRAI dédiée aux RPE et assistantes maternelles peut être empruntée plusieurs mois (gratuitement). Cette Maïtre propose 6 valisettes à thème (alimentation, communication, autonomie, émotions, développement sensoriel, motricité). Elles peuvent être empruntées par les assistantes maternelles pour découvrir les sujets, expérimenter du matériel... • Ces maïtres pédagogiques ont été empruntées par les micro-crèches du territoire, afin de sensibiliser les équipes, de permettre l'utilisation de matériel pour réfléchir aux aménagements et adaptations possibles. Cependant, le lien sera travaillé avec les écoles notamment pour le passage en maternelle et vers les ALSH. <ul style="list-style-type: none"> o Cela peut se traduire par une participation du Référent Santé Accueil Inclusif de ces structures (ou un référent de la structure si pas de RSAJ) aux équipes éducatives ou première réunion scolaire pour l'enfant. o Cette participation permettra de compléter le regard de l'école sur les aménagements à prévoir pour l'accompagnement de l'enfant et ses besoins (AESH, matériel, rythme). o Cela peut permettre par ailleurs aux structures petite enfance de maintenir des places d'accueil pour l'enfant en fonction du temps de scolarisation proposé (rarement à temps plein sur la première année - possibilité d'accueil en EAJE jusqu'à 6 ans de l'enfant) et aux collectivités d'envisager les besoins d'accompagnement à prévoir sur les temps périscolaires (temps de cantine). o Point de vigilance : les collectivités rencontrent de grandes difficultés pour trouver le personnel en capacité d'intervenir et d'accompagner ces enfants sur ces temps périscolaires (et financer ces temps dédiés). <ul style="list-style-type: none"> ↳ Une réflexion pourra être menée entre les 4 communes pour étudier les possibilités de mutualisation d'un personnel formé pour accompagner ces enfants (formation possible via le PRAI). • Poursuivre l'accompagnement par le PRAI des équipes des micro-crèches et ALSH dans l'accueil d'enfants en situation de handicap, et développer cet accompagnement pour les personnels municipaux en charge des temps de cantine et périscolaires.

Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Le PRAI pourra accompagner également les séjours organisés en Aveyron par les ALSH (uniquement), avec la possibilité de financements de renforts d'encadrement et accompagnement dans la préparation du séjour. • Des actions de communication seront menées (article dans les bulletins municipaux,...) à destination des familles et de professionnels de santé (généralistes et spécialistes) pour leur faire connaître les ressources existantes et communiquer sur l'accueil proposé aux parents d'enfants ayant des besoins spécifiques.
Plébiscite	<p>Mobilisation des moyens humains, matériels et financiers des partenaires de la CTG.</p> <p>Mobilisation des financements CAF / PRAI (présence renforcée,...)</p>
Echangeur	<p>Groupe projet Handicap – pilotage chargé.e de coopération</p> <p>Ces actions seront menées dès le lancement et tout au long de la CTG</p> <p>Dès 2023 les possibilités de coopération avec les Référents Santé Accueil Inclusif des structures petite enfance seront discutées avec les écoles lors des réunions organisées sur les communes.</p> <p>La formation des ALSH et personnels périscolaires sera envisagée à partir de l'année 2024.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'enfants ayant des besoins spécifiques accueillis au sein des structures d'accueil ou au domicile des assistantes maternelles • Nombre de familles ayant des enfants à besoins spécifiques accompagnés (et satisfaction des familles) • Statistiques d'utilisation des Maïtres pédagogiques du PRAI • Evolution du nombre d'intervention du PRAI au sein des structures d'accueil (micro-crèches, ALSH,...) ou auprès des assistantes maternelles • Effectivité de la coopération des Référents Santé Accueil Inclusif avec les écoles du territoire

En perspective : Etudier les possibilités d'augmentation de l'offre d'accueil petite enfance

Comités Pédagogiques

Le diagnostic de la démarche CTG a montré les difficultés croissantes que rencontraient les parents pour trouver des solutions de garde pour leurs jeunes enfants, sur les 4 communes partenaires, en raison notamment du développement démographique, comme de la baisse très sensible de l'offre d'accueil des assistantes maternelles.

Les collectivités ne sont pas en mesure aujourd'hui de développer l'offre d'accueil collective, mais peuvent être facilitatrices de projets privés.

L'offre d'accueil des micro-crèches privées sera notamment augmentée prochainement sur les structures de Sébazac-Concourès/Dnêt-le-Château et Pruille-Balzac, via un agrandissement des locaux (également en discussion sur le territoire de Sainte-Radegonde). Cette augmentation de l'offre correspond quasiment à 8 places supplémentaires sur les trois micro-crèches dont l'agrandissement est acté à ce jour.

Cette offre d'accueil privée couvrira toutefois difficilement les besoins en accueil occasionnel ou partiel : les difficultés apparaissent en effet les plus marquées pour les

parents qui cherchent une garde pour 2-3 jours par semaine, ou les familles qui cherchent une place d'accueil en cours d'année (scolaire).

Le sujet devra être questionné sur la durée de la CTG, en lien notamment avec les perspectives d'arrivées de nouvelles familles : un projet de 120 à 150 nouveaux logements est par exemple en cours d'étude en cœur de ville sur la commune de Sébazac-Concourès, et intégrera un projet de résidence senior. Une piste de réflexion pour intégrer un projet de micro-crèche ?

Orientation 2 : Consolider et développer l'offre d'accueil et d'accompagnement en direction des enfants et des adolescents

Action 4 : Renforcer les coopérations entre les acteurs jeunesse

Un collectif d'animateurs jeunesse se réunissait il y a quelques années à l'échelle de l'agglomération (les 8 communes). L'objectif de ce collectif était de proposer des actions, soit en tant que partenaires (par exemple des actions de prévention avaient été menées autour d'un projet porté par l'Udsme), soit en tant que porteur de projet : au moins une action jeune commune (l'action « Festi'Pald » par exemple était portée chaque année par un des accueils membre du collectif) était organisée par le collectif.

Ce collectif s'est arrêté du fait de la difficulté rencontrée par les animateurs à dégager du temps dédié à ces rencontres, mais avait montré une vraie plus-value autour de la dynamique jeunesse, traduite également par des actions conjointes sur de petites actions.

A l'échelle des 4 communes partenaires de la CTG, les communes du Monastère et de Sainte Radegonde ont également organisé par le passé des séjours communs.

Pour les partenaires de la CTG, ces liens seraient à renforcer entre les acteurs jeunesse des 4 communes. Il n'y a pas à ce jour d'échanges réguliers. Les coopérations s'appuient sur des relations interpersonnelles, des échanges sur des dispositifs, mais ce n'est pas structuré. L'éclatement géographique ne facilite pas non plus ces coopérations.

Ces problématiques ne sont pas spécifiques aux quatre territoires de la CTG : à l'échelle départementale, le réseau des Promeneurs du net, et ceux des différentes fédérations (Ligue de l'enseignement, Familles rurales, ...) sont les seuls à permettre ces échanges entre les acteurs enfance jeunesse (la création d'un réseau départemental est toutefois inscrite dans le plan d'actions du Schéma départemental des services aux familles).

- Favoriser l'interconnaissance, le partage d'expériences et de pratiques professionnelles
- Valoriser les initiatives locales
- Fédérer les acteurs enfance-jeunesse autour d'actions communes
- Promouvoir les pratiques de mutualisation
- Approfondir les besoins des jeunes du territoire et adapter en fonction les actions proposées
- Directions et équipes d'animation des accueils de loisirs des quatre communes
- Elus référents enfance jeunesse
- Organiser des rencontres des équipes – en priorité jeunesse (direction et équipes d'animation) - des accueils de loisirs des 4 communes (à minima une fois par trimestre). Ces rencontres auront pour objectifs de :
 - o Co-construire des actions en commun (dédiées sur les 4 communes). Chaque année, au moins une action commune sera organisée par les 5 ALLSH.
 - o Partager les expériences, les pratiques professionnelles.
 - o Etudier les possibilités de mutualisation, en fonction des projets (exemple sur le transport, les séjours, sur des formations...).
 - o Renforcer la valorisation des actions menées sur les 4 communes.
- Elles devront s'appuyer sur :
 - o Un portage tournant (un Allsh différent porte chaque année)

11

	<ul style="list-style-type: none"> o Un temps de travail dédié pour ces rencontres, à minima sur les équipes de direction : ce temps fera l'objet d'une délibération au sein de chaque commune et associations gestionnaires, afin de déterminer le dénominateur commun – le temps minimal que chaque commune et association gestionnaire accepte de dédier à ces temps – dans le cadre de la gouvernance de la CTG.
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires de la CTG.
Pilotage	Mobilisation des financements Projets Ados de la Caf et autres financements départementaux (Bourse AJR...)
Évaluation	<p>Groupe projet Enfance - jeunesse – pilotage chargé e de coopération</p> <p>Ces réunions seront organisées chaque année, dès le lancement de la CTG, idéalement tous les trimestres (en fonction des délibérations communales sur le temps de travail dédié à ces rencontres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres organisées chaque année • Nombre et profils des acteurs participants • Degré de satisfaction des acteurs • Analyse de la valeur ajoutée du collectif : actions communes, essaiimage de pratiques, montée en compétence,...
Indicateurs d'évaluation	

Action 5 : Développer les interventions en direction des adolescents

Contexte, Problématique	<p>Rappel de l'existant sur chacune des communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le Montastère, l'AGAS accueille trois publics adolescents (ou pré-adolescents) : <ul style="list-style-type: none"> - Les 10 - 11 ans (CM2) : la passerelle, le matin à l'ALSH, l'après-midi à l'espace jeunes - Les 11 - 14 ans : ils viennent mais ce sont les parents qui ont la main. Accueilis dans le cadre de l'espace jeunes, mercredi. - Les 14 - 17 ans : plus en autonomie, très fluctuant en termes de fréquentation. Au départ un accueil était assuré tous les vendredis soir et samedis après-midi, mais faute de fréquentation, cet accueil n'a pas été poursuivi. Reste le mercredi, mais avec un projet pédagogique spécifique, dans le cadre d'un accueil de loisirs 11-17 ans (pas un fonctionnement « accueil jeunes »). <p>Les acteurs soulignent qu'il est souvent compliqué de gérer l'accueil entre les différentes tranches d'âge qui n'ont pas les mêmes besoins, ni les mêmes attentes : or, ils sont accueillis au sein de l'AGAS dans les mêmes locaux, la structure n'ayant pas la possibilité de déboulonner les équipes d'animation.</p> <p>Il y a aussi une offre de séjours, qui ont du succès, mais pas avec les mêmes jeunes. Ce ne sont pas ceux qui viennent sur l'accueil jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ÉPA de Sébazac-Concourès accueille également plusieurs publics adolescents : <ul style="list-style-type: none"> - Un accueil dès 11-17 ans : les mercredis sont dissociés des vacances scolaires : accueil de loisirs ados pendant vacances, et accueil libre (pas dédié) les mercredis sur la même tranche d'âge (un animateur jeunes). Ces
-------------------------	---

12

	<p>modalités différentes d'accueil permettent de travailler le suivi, de garder les jeunes dans la continuité (de manière à accueillir les 11-14 ans, là où il y a le plus de demande).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passerelle ados le vendredi soir (déclaré en ALSH ados), ouvert aux CM1 et CM2 (et aux parents) : l'objectif est de travailler avec les mêmes animateurs pour faire du lien avec le local jeunes. - Séjours pour les ados. L'été : un de 5 jours sur les CM1-CM2, et un autre de 6 jours pour les collégiens/lycéens <p>Des acteurs qui constatent une baisse de fréquentation sur le local jeunes, mais une forte dynamique autour du City-stade : la structure souhaite donc proposer une semaine spécifique, tout public, ouverte aux jeunes et aux familles, sans inscription et avec une animation plus large autour de ce lieu (expérimentation), situé au même endroit que le local jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur Druelle-Balsac, il n'y a pas d'accueils adolescents à ce jour, mais des séjours l'été qui fonctionnent bien, organisés par les Gastadous (Balsac) - Des actions très ponctuelles (pas déclarées) sont également proposées le samedi ou le vendredi soir par les Gastadous (Balsac) - Un projet est en cours de définition pour l'ouverture d'une salle jeunes (11-17 ans) le vendredi soir (18h30-21h30), déclaré en ALSH ados, qui serait gérée par l'ALSH des Gastadou avec 2 animateurs (objectif d'une première ouverture en juin). - Aucune action n'est en revanche menée par l'ALSH de Druelle, qui ne touche pas les ados. <ul style="list-style-type: none"> • La commune de Sainte-Radegonde, qui ne dispose pas non plus d'un accueil ados, a également lancé une réflexion avec Familles rurales, pour étudier les possibilités d'ouverture d'un temps d'accueil dédié (à l'image du fonctionnement envisagé par les Gastadous).
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre de services en direction des adolescents sur les communes non couvertes (Druelle-Balsac et Sainte-Radegonde) • Conseiller les accueils existants sur le Montastère et Sébazac-Concourès • Développer les actions « hors-les-murs » en direction des adolescents et de leurs familles • Créer une dynamique territoriale en direction du public adolescent et favoriser leur implication
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants - adolescents et leurs familles • Acteurs enfance jeunesse, animation de la vie sociale • Etablissements scolaires • Elus référents enfance jeunesse • Partenaires de la CTG
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un accueil pour jeunes (11-17 ans) sur Druelle-Balsac (site de Balsac) et Sainte Radegonde. <p>Plusieurs conditions devront toutefois être réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Définir entre les élus et professionnels les objectifs poursuivis (qu'est-ce qu'on veut mettre en place : quel accueil, quels objectifs éducatifs... ?) o Préciser avec les jeunes eux-mêmes leurs attentes par rapport à ces temps d'accueil

13

	<ul style="list-style-type: none"> o Etude de la faisabilité sur Sainte Radegonde : locaux, encadrement, temporalité... o Expérimentation d'un premier temps d'accueil (vendredi soir) avec les Gastadous (site de Balsac) o Développement d'une communication spécifique pour faire connaître ces temps d'accueil (tant aux adolescents qu'à leurs parents)
	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les accueils existants et mettre en place des actions « hors-les-murs » pour favoriser leur fréquentation (et celle des accueils à venir) sur les 4 communes : <ul style="list-style-type: none"> o Exemples : organiser un tournoi sur le City-stade (le Monastère, Sébazac-Concourès, Sainte-Radegonde, Druelle-Balsac), des cafés (rencontre itinérants via le déploiement de barmans dans les quartiers de la commune (démarche d'aller-vers pas spécifiquement dédiée ados, mais qui peut inclure cet objectif, y compris auprès de leurs parents)) - Initiative pensée sur le Monastère (envisageable aussi sur Sainte-Radegonde) o Points de vigilance : la réussite de ces actions dépend des moyens dédiés, des compétences et de la volonté de l'animatrice de travailler auprès de ces publics. Il faut une personne dédiée à cet accueil spécifique des adolescents : un poste « à profil » (des profils difficiles à recruter, compte tenu des contraintes du poste : travail en soirée, le week-end,...) • Faciliter l'implication des jeunes dans les actions : exemple les impliquer dans l'organisation des séjours. Cela permet de structurer des groupes, de développer la logique de projet....
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens humains, financiers et logistiques des partenaires de la CTG Mobilisation de la prestation de services Jeunes de la Caf
Pludatp	Groupe projet Enfance – jeunesse – pilotage chargé.e de coopération Cependant cette action sera menée à l'échelle de chaque commune.
Evaluateur	La réflexion s'est amorcée en 2023 sur Druelle-Balsac et Sainte-Radegonde Des actions « hors-les-murs » seront menées sur le Monastère et Sébazac-Concourès dès le lancement de la CTG, mais leur déploiement tout au long de la démarche sera pensé également dans le cadre des réunions du Collectif Jeunesse (cf. action 4)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité (et pérennisation) de la création d'accueils jeunes sur les communes non couvertes • Evolution de la fréquentation des accueils existants (AGAS et EPA) • Couverture territoriale des actions proposées : nombre d'actions menées « hors-les-murs » • Nombre de projets portés par les jeunes • Recueil de données de satisfaction des adolescents et de leurs parents sur les actions et services proposés (enquête)

14

37

Action 6 : Promouvoir les métiers de l'animation et pérenniser les postes

Les « Assises de l'animation » organisées par le Secrétariat à la Jeunesse et à l'Engagement, de novembre 2021 à janvier 2022, ont souligné la pénurie de main d'œuvre et les difficultés de recrutement vécues par le secteur des accueils collectifs de mineurs depuis plusieurs années. Une étude réalisée par le Fonjep et Hexopée en octobre 2021 montrait ainsi que 80% des opérateurs avaient été concernés par des difficultés de recrutement à la rentrée 2021.

La crise sanitaire a accéléré le processus, en engendrant une lassitude des professionnels (le) et des difficultés d'accès à la formation. Le constat n'est pas nouveau, comme le prouve la baisse tendancielle des BAFAs délégués chaque année (-20% entre 2011 et 2019 à l'échelle nationale), en Aveyron comme ailleurs. De nombreux jeunes se détournent de ces métiers, souvent peu valorisés, faiblement rémunérés et exercés dans des conditions difficiles (temps partiel, journées fractionnées...).

Ce secteur est essentiel aux familles : accueils périscolaires, accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires, les personnels de l'animation sont en charge des enfants quotidiennement, dans de nombreux temps cruciaux pour le développement de leurs apprentissages et de leur autonomie.

Les différents temps de rencontre organisés dans le cadre de cette démarche ont montré que ces sujets étaient prégnants sur le territoire des quatre communes pour maintenir, pérenniser et développer des accueils de qualité, au bénéfice des enfants et de leurs parents : du fait de l'explosion des effectifs en périscolaire (matin et soir essentiellement) et des problématiques croissantes de recrutement (et de fidélisation) qui en sont le corollaire.

Des solutions temporaires ont été travaillées sur certaines communes (entrée à l'école avancée d'un quart d'heure par exemple sur Sébazac-Concourès). Des réflexions ont également été menées pour améliorer les conditions de travail sur ces postes, pour éviter autant que possible (ou limiter) les temps fractionnés.

Cependant, plusieurs actions seront entreprises dans le cadre de la CTG pour renforcer l'attractivité de ces métiers, alimenter la réflexion des élus locaux, et faciliter l'accès à la formation et aux possibilités de recrutement du territoire.

Contexte, Problématique	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les métiers de l'animation • Renforcer l'attractivité des fonctions d'animation sur le territoire • Pérenniser les postes existants • Contribuer au financement des parcours de formation aux métiers de l'animation (BAFA,...) • Etudier les possibilités d'intervention au sein des organismes de formation pour proposer des perspectives de formation (stages) et de recrutement
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Equipes d'animation des 5 ALSH des quatre communes • Elus référents enfance jeunesse • Jeunes et parents • Organismes et établissements de formation sur les métiers de l'animation • Partenaires de la CTG (CAF, Education Nationale,...)
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les réflexions menées au sein des différentes communes pour mutualiser des missions (accueil périscolaire et extrascolaire, cantine,...) permettant de proposer des postes plus attractifs : salaires plus attractifs, temps de travail moins fractionnés, augmentation du temps de travail... • Déployer des actions de valorisation du métier d'animateur, tant auprès du grand public (jeunes et parents) que des élus locaux : <ul style="list-style-type: none"> o Une action festive regroupant les équipes ALSH et les jeunes des 4 communes sera menée chaque année, après les séjours d'été.
Contenu	

15

38

	<ul style="list-style-type: none"> o Cette action sera travaillée en amont dans le cadre du Collectif jeunesse (cf. action 4) o La préparation de cette action sera l'occasion d'avoir une réflexion et des échanges sur l'organisation globale des temps d'animation et de mettre en avant ces métiers et leur rôle au sein des collectivités. • Renforcer la connaissance du BAFA et des aides locales existantes pour le financer (en particulier pour les besoins d'accueil l'été) : aides des communes, de la Caf... • Se rapprocher des établissements et organismes de formation (SPE formations – Bac Pro animation au Lycée Louis Querbes, à Rodez, par exemple) qui interviennent sur les métiers de l'animation en Aveyron pour étudier avec eux les possibilités d'intervention de professionnels du territoire au sein de ces formations (vacations de formateurs par exemple), proposer des lieux de stages et perspectives de recrutement.
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens humains, financiers et logistiques des partenaires de la CTG
Pilotage	<p>Groupe projet Enfance – jeunesse – pilotage chargé.e de coopération</p> <p>Un pilotage à travailler en lien avec les PEDT de chaque commune.</p>
Evaluateur	<p>Poursuite au sein de chaque commune des réflexions sur les possibilités de mutualisation de missions dès le lancement de la CTG</p> <p>Une première action sur la valorisation des métiers de l'animation sera organisée à l'été 2024</p> <p>Poursuite des contacts avec les établissements et organismes de formation dès 2024</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité de l'organisation des actions de valorisation des métiers de l'animation (action festive de fin d'été) • Nombre de participants et recueil de leur perception sur la valeur ajoutée de ces actions • Nombre de jeunes accompagnés (financièrement et/ou techniquement) dans leurs parcours de formation sur les métiers de l'animation • Etude de l'évolution de ces fonctions sur le territoire des 4 communes : typologie des contrats, temps de travail, évolution du turn-over,...

16

Orientation 3 : Soutenir les parents et les dynamiques d'animation de la vie sociale

Action 7 : Soutenir et développer les dynamiques d'animation de la vie sociale

Contexte Problématique

Le diagnostic mené dans le cadre de la CTG a montré que les communes étaient animées par une **grande richesse associative**, mais ne disposaient pas des mêmes ressources pour soutenir les initiatives locales. Les difficultés que rencontrent les associations pour intéresser des bénévoles sont réelles, mais le constat est également posé que des bénévoles sont actifs dans de nombreuses associations.

Des disparités existent néanmoins entre les 4 communes : le dynamisme associatif est **variable d'une commune à une autre, mais surtout toutes n'ont pas les ressources pour soutenir cette vie associative.**

Sur le Monastère, par exemple, l'**Espace de vie sociale** dispose de moyens humains et matériels qui lui permet de soutenir les initiatives, de coordonner les démarches lorsque c'est nécessaire et pertinent, de mutualiser des moyens, d'aider et accompagner les associations dans les tâches les plus complexes pour des bénévoles. Avec le point de vigilance de « **ne pas se positionner comme l'association qui gère pour les autres** » (verbatim acteurs).

Une **profusion d'initiatives, souvent peu coordonnées et insuffisamment valorisées** auprès des habitants : les acteurs font le constat d'une offre associative très importante sur les 4 communes, mais aussi plus largement sur le reste de l'agglomération : Onet-le-Château, Luc-la-Primaube, Rodez,...), mais qui peine à mobiliser les habitants sur ce qui leur est proposé.

L'**information ne marque pas sur ces différentes initiatives**. Les associations engagent beaucoup de moyens pour cela, les collectivités également : flash info, bulletins municipaux, panneaux d'information, pano-pocket, sites internet, portail familles (Sébazac), réseaux sociaux,...

Il existe **différents cadres qui donnent de la visibilité aux actions et ressources d'animation de la vie sociale** existantes sur les 4 communes :

- Une réunion annuelle inter-associations (programmation des futures activités, gestion des salles...) sur les 4 communes ;
- La coordination associative est inscrite dans les missions de l'Espace de vie sociale du Monastère (AGAS) ;
- Un guide des activités de la commune est diffusé sur le Monastère (réflexion autour d'un outil numérique), avec un calendrier central : bon retour, attendu par les habitants. Ce guide a été fait aussi sur Sébazac-Concourès, il présentait les associations ;
- Sébazac-Concourès a diffusé un flyer tous les trimestres, notamment chez les commerçants : une communication qui fonctionnait bien, mais était complexe à gérer (arrêté depuis deux ans) ;
- Forums/fêtes des associations sur chacune des communes ;
- Repas de quartiers

17

	<p>Pour avoir les partenaires de la CTG partagent le constat de leur impact mitigé/négligé sur la mobilisation des habitants. Cette communication est souvent très éparpillée, morcelée, et trop peu coordonnée pour être efficace.</p> <p>Pour les partenaires de la CTG, différents leviers complémentaires pourraient donc être mobilisés pour renforcer cette visibilité, et valoriser les initiatives existantes</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le soutien et la valorisation des dynamiques d'animation locale co-portées par les habitants • Etudier l'opportunité et la faisabilité d'agréments « espace de vie sociale » • Créer des outils de communication communs • Développer des actions spécifiques à destination des nouveaux habitants • Porteurs de projets d'animation de la vie sociale • Habitants • Elus locaux • Partenaires de la CTG
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer à l'échelle des quatre communes des guides d'information / communication à destination des habitants sur des thématiques communes (par exemple sur la parentalité, la culture,...)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de l'opportunité de nouveaux projets d'espaces de vie sociale <ul style="list-style-type: none"> → Une réflexion pourra être engagée avec le Caf sur les communes de Sébazac-Concourès, Duellle-Balsac et Sainte-Radegonde pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'un agrément espace de vie sociale, au regard des dynamiques déjà existantes. • Poursuivre le soutien et la valorisation des dynamiques d'animation locale co-portées par les habitants <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Café associatif de Sainte Radegonde a lancé une vraie dynamique, et devient un vrai point d'appui pour communiquer sur le territoire (sous l'impulsion des élus locaux) - Le projet « Terrain de Justine » sur Concourès pourrait également se développer sous la forme d'un café associatif, auquel seraient adossés des services connexes comme un dépôt de pain <p>→ Développer des actions spécifiques en direction des nouveaux habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le Monastère, par exemple, l'AGAS porte un projet d'installation de barnums dans les différents quartiers pour partager sur une matinée un café avec les habitants, avec un stand, faire connaître l'association, expliquer ce qu'il se passe sur la commune. • Ces projets auront vocation à favoriser les échanges entre les nouveaux et anciens habitants
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<p>Mobilisation des moyens humains, financiers et logistiques des partenaires de la CTG</p> <p>Mobilisation de la prestation de services Caf Animation de la vie sociale si des projets d'agrément espaces de vie sociale sont travaillés</p>
<p>Pilotage</p>	<p>Groupe projet Animation de la vie sociale – pilotage chargé.e de coopération</p>
<p>Echangeur</p>	<p>Le soutien aux dynamiques d'animation locale co-portées avec les habitants sera apporté sur la toute la durée de la Convention</p>

	<p>L'étude de projets d'agréments « espace de vie sociale » sera amorcée à partir de 2023 sur Sébazac-Concourès, et 2024-2025 sur les communes de Duellle-Balsac et Sainte-Radegonde</p> <p>La création des outils de communication commun sera pensée en fonction du calendrier des actions concernées (exemple Mois de la famille – Cf. action 8)</p> <p>Les actions menées en direction des nouveaux habitants seront lancées sur le Monastère dès 2023, et à partir de 2024 pour les autres communes signataires</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité de la création d'outils de communication communs • Développement et pérenniation de projets d'animation de la vie sociale sur les quatre communes (agréments espace de vie sociale) • Analyse qualitative de la qualité des projets • Nombre d'actions menées en direction des nouveaux habitants

Action 8 : Organiser un « Mois de la famille »

Le soutien à la parentalité et plus largement l'information des familles sur les ressources à leur disposition sont des sujets encore peu investis sur les 4 communes. Des actions ont été menées par le Relais petite enfance, certaines commencent à être initiées également sur le Monastère (AGAS), mais ces actions touchent généralement peu de publics, et les acteurs peinent à développer la mobilisation des familles.

Les halles-jeux du Relais petite enfance sont ouvertes aux familles. Un atelier parents est proposé le mercredi matin sur Sébazac-Concourès (sur inscription), ouvert aux autres communes, sur une thématique, avec intervenants.

L'AGAS a essayé de proposer des cafés parents (autour de l'alimentation et du jeu), mais peine à mobiliser. Une rencontre a été organisée avec l'association des parents (APE) d'élèves du Monastère pour mieux définir les thèmes à travailler (projet formation PSC1 parents-enfants par exemple, ateliers autour des jeux en bois). Le jeu de piste proposé sur Pâques a eu un gros succès.

L'ÉPA de Sébazac-Concourès organise également des événements avec l'APE (halloween, carnaval) et avec le comité d'animation pour la fête du village, ainsi que des soirées famille le vendredi soir sur différents thèmes (meilleure pâtisseries, lego master, chasses aux trésors autour des Marvel,...). Ces actions fonctionnent très bien (exemple 35 familles sur la soirée « meilleur pâtisseries », plus de 200 personnes sur les soirées halloween).

Sur Duellle-Balsac et Sainte Radegonde, les APE proposent également des actions famille, sans qu'il y ait nécessairement de dimension « soutien à la parentalité » (plus une dimension animation locale).

Les partenaires de la CTG font toutefois le constat d'un manque de communication entre les acteurs sur ce sujet-là (l'aide à la parentalité, les actions familles), qui nécessite de développer les coopérations, la mutualisation des actions, pour toucher les familles, au-delà d'un petit noyau de participants.

La typologie des actions et les leviers pour mobiliser les familles doivent également être travaillés. Certains territoires proches, comme Luc-la-Primaube, développent des actions qui fonctionnent très bien en direction des parents. Ces actions sont organisées par la MJC et le RPE, et mobilisent de nombreuses familles. Il y a donc lieu de s'interroger sur les actions proposées, et les pratiques d'information-communication.

Le Réseau parents Aveyron constitue un appui qui peut être mobilisé pour travailler ces actions.

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser et faire connaître l'offre de services destinée aux familles Faciliter l'accès à une information de qualité sur les ressources mobilisables par les familles et les acteurs du territoire Impulser une réflexion et une dynamique partagées en matière de soutien à la parentalité Diversifier les thèmes de discussion et d'échanges avec les parents Apporter des réponses aux questionnements des familles
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> Familles du territoire Partenaires de la CTG Réseau Parents Aveyron
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> Expérimenter l'organisation d'un « Mois de la famille » <ul style="list-style-type: none"> Des actions déclinées sur toutes les communes, à différents moments du mois Un mois où une diversité de « types » d'actions seront proposées : des actions qui relèvent plus de l'animation locale « famille » (festif, jeu, convivialité,...), des actions en appui sur un temps culturel (autour du conte, du cinéma, de la musique...), et des actions qui relèvent spécifiquement du soutien à la parentalité (débat – échange avec des intervenants spécialisés) Des outils de communication commun : livret-programme, affiches (cf. action 7) Une première édition qui pourrait s'adosser également aux 20 ans du RPE en 2024, sur la période du printemps. Point de vigilance : une attention sera portée aux actions similaires développées sur des territoires proches (comme Rodez), afin d'éviter les doublons ou travailler l'articulation des actions.
Moyens humains, financiers et matériels	<ul style="list-style-type: none"> Cet événement sera organisé par un groupe projet, piloté par le RPE, avec l'appui du Réseau Parents Aveyron, et réunira notamment l'AGAS, l'EPA, les ALSH de Druelle-Balsac et Sainte-Radegonde, l'association Familles rurales de Sébazac-Concourès <ul style="list-style-type: none"> Ce groupe projet pourra également mobiliser d'autres partenaires locaux, pour la constitution et l'animation d'actions locales, en particulier la PMI, les APE, les micro-crèches, assistantes maternelles, les écoles, les intervenants lecture publique (bibliothèque de Druelle-Balsac, intervenants « Lire et faire lire », l'association qui gère le Salon du Livre de la jeunesse de Sainte Radegonde...), associations culturelles (Orne Drop, Zicbazac à Sébazac-Concourès... voire des acteurs de l'agglomération comme la MJC) Point de vigilance : la mobilisation de ces partenaires implique une sensibilisation en amont de ces acteurs pour leur expliquer le cadre général dans lequel ces actions sont menées <p>Mobilisation des moyens humains, financiers et logistiques des partenaires Caf</p> <p>Mobilisation des fonds parentalité Caf ou REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)</p> <p>Mobilisation du Réseau Parents Aveyron</p>

20

Principe	<p>Groupe projet Animation de la vie sociale – pilotage Rélais petite enfance et chargé.e de coopération</p>
Évaluation	<p>De premières réunions du groupe projet seront animées dès le deuxième semestre 2023</p> <p>Une première édition pourrait s'adosser aux 20 ans du RPE en 2024, sur la période du printemps (en fonction des possibilités de mobilisation des partenaires sur un calendrier contraint : une expérimentation « modeste » sera lancée en 2024, avant un déploiement de plus grande ampleur les années suivantes)</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires impliqués dans l'organisation et/ou participants au « Mois de la famille » : nombre et missions des partenaires impliqués Diversité et couverture territoriale des actions proposées Efficacité de la création d'outils de communication communs Nombre de familles participantes et recueil d'éléments de profil : âge des enfants (sans exclure les futurs parents), origine géographique,... Degré de satisfaction des familles (mise en place d'un court questionnaire satisfaction)

Action 9 : Développer l'offre culturelle et la valorisation des projets existants

Contexte Problématique	<p>Pour les acteurs, l'offre culturelle n'est pas suffisamment développée sur les 4 communes. L'offre proposée est surtout incarnée par des actions très ponctuelles. Des spectacles ont été proposés par exemple en partenariat avec la MJC de Rodez (pièces de théâtre), mais sur des créneaux pas faciles pour mobiliser les familles (en semaine) et sur un contenu peut-être peu accessible pour une partie des familles.</p> <p>Des initiatives comme le Salon du Livre de Sainte-Radegonde trouvent un véritable écho sur le territoire et pourraient être mieux valorisées, tout comme l'action des bibliothèques : celle de Druelle fonctionne bien par exemple avec l'école, le Relais petite enfance, au Monastère une « bouquinothèque » (voire une Médiathèque) est en voie de développement (avec la volonté d'en faire un lieu de rencontre, relais de l'Espace de vie sociale), une réflexion est en cours sur Sébazac-Concourès pour travailler autour du kiosque à livres. Des initiatives sont lancées dans le cadre du café associatif de Sainte-Radegonde autour de la lecture et de la poésie, avec les enfants du Conseil municipal d'enfants (projet d'installation de livres dans le café associatif).</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir et accompagner les porteurs de projets qui investissent le champ de la lecture publique Valoriser les projets existants Créer une dynamique locale autour du livre et de la lecture Poursuivre les partenariats déjà noués avec les acteurs culturels départementaux et structurant de l'agglomération
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> Les habitants du territoire Partenaires de la CTG et des PEDT (Projets éducatifs de territoire) communaux Médiathèque départementale Ligue de l'enseignement (dispositif Lire et faire Lire)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir et développer les dynamiques locales autour de la lecture publique : <ul style="list-style-type: none"> Des initiatives comme le Salon du Livre de Sainte-Radegonde trouvent un véritable écho sur le territoire et pourraient être mieux valorisées tout comme l'action des bibliothèques :

21

Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

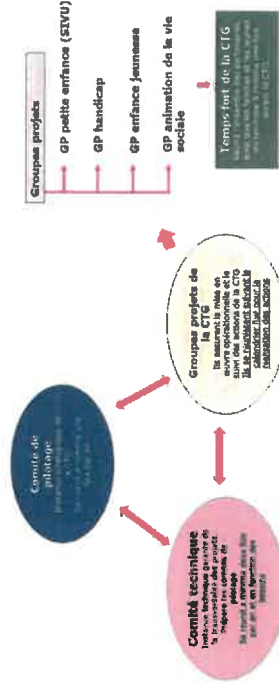
Pour mener à bien les orientations de la Convention Territoriale Globale, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage, de coordination et de suivi technique. L'organisation officielle vise à favoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes à la réussite des actions, à rendre fluide et efficiente leur animation et le déroulement des travaux engagés par les partenaires.

L'organisation des instances de la CTG permettra la collégialité des analyses et des orientations, pour favoriser une coopération dans la transversalité et d'ambitions partagées au service des familles, des enfants, des jeunes et de l'ensemble de la population des quatre communes signataires.

Le Comité de pilotage constituera l'instance stratégique, de pilotage de la CTG. Elle aura pour fonction de piloter l'avancée de la démarche, de mettre en commun les réflexions issues des groupes projets, formuler des avis et être force de propositions sur les travaux entrepris ou à entreprendre. Elle s'assurera de la bonne évaluation des actions entreprises et en validera les conclusions.

La gouvernance de la Convention territoriale globale des communes de Druelle-Balsac, le Monastère, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès

2023-2027



Le Comité de pilotage

Composition

Le Comité de pilotage est composé des représentants politiques des quatre Communes (Maires et élus référents), de la personne en charge de la fonction de Chargée de coopération CTG, et de la Caisses d'allocations familiales de l'Aveyron (Directeur, Responsable du Pôle Partenaires et Conseillère Technique Territoriale).

En fonction des thématiques traitées, le Comité de pilotage pourra solliciter d'autres acteurs pour participer à ses travaux en qualité de « membres invités ».

	<ul style="list-style-type: none"> o celle de Druelle fonctionne bien par exemple avec l'école, le Relais petite enfance o au Monastère une « bouquinothèque » (ou Médiathèque) est en voie de développement (avec la volonté d'en faire un lieu de rencontre, relais de l'Espace de vie sociale) o une réflexion est en cours sur Sébazac-Concourès pour travailler autour du kiosque à livres o Des initiatives sont lancées dans le cadre du café associatif de Sainte-Radegonde autour de la lecture et de la poésie, avec les enfants du Conseil municipal d'enfants (projet d'installation de livres dans le café associatif) o Ces lieux peuvent constituer des points d'appui pour travailler différentes formes d'animations culturelles et temps de rencontre pour les habitants. o Ces projets seront travaillés en lien avec les dynamiques d'animation de la vie sociale (dans le cadre de l'espace de vie sociale du Monastère, et des réflexions menées en la matière sur les autres communes – cf. action 7)
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les partenariats déjà noués avec les acteurs culturels départementaux et structurants de l'agglomération (MJC, le Club par exemple)
--	--

Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens humains, financiers et logistiques des partenaires de la CTG
---	--

Pilotage	Groupe projet Animation de la vie sociale – pilotage chargé.e de coopération
----------	--

Echancier	Ces actions reposent sur les dynamiques et projets déjà existants sur les quatre communes. Elles seront soutenues et accompagnées tout au long de la CTG.
-----------	---

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la fréquentation des projets existants (Salon du Livre, bibliothèque,...) • Développement de projets structurants sur les communes (exemple projet de « bouquinothèque » ou médiathèque sur le Monastère) • Nombre d'actions menées autour du livre et de la lecture sur les 4 communes • Nombre d'événements travaillés en partenariat avec les acteurs départementaux ou structurants de l'agglomération (MJC, le Club,...)
--------------------------	---

Animation
Il est réuni sous l'autorité des Maires des quatre Communes, en coordination avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron. Le/la Chargé(e) de coopération sera en charge de l'animation des travaux de l'instance, de la préparation et de la gestion de l'agenda, en concertation avec les communes et la Caf.
Fonctions
C'est l'instance stratégique, de pilotage de la CTG. Elle a pour fonction de piloter l'avancée du plan d'action, de mettre en commun les réflexions issues des groupes projets, formuler des avis et être force de propositions sur les travaux entrepris ou à entreprendre. Elle s'assurera de la bonne évaluation des actions entreprises (à mi-chemin et à la fin de la CTG) et en validera les conclusions.
Organisation
Cette instance se réunit une fois par an. Ses travaux seront préparés en amont par le Comité technique et le/la chargé(e) de coopération de la CTG

Le Comité technique

Composition
Le Comité technique de la CTG est composé des élus référents des quatre Communes, du/de la Chargé(e) de coopération, et de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron. En fonction des thématiques traitées, le Comité technique pourra solliciter d'autres acteurs pour participer à ses travaux en qualité de « membres invités », en particulier les pilotes des différents groupes projets.
Animation
Le/la Chargé(e) de coopération CTG sera en charge de l'animation des travaux de l'instance, de la préparation et de la gestion de l'agenda, en concertation avec la Caf.
Fonctions
Le Comité technique est une instance d'animation et de coordination des travaux des groupes projets de la CTG, garante de la cohérence et de la transversalité des actions mises en œuvre, de la bonne circulation de l'information entre les différents groupes et le Comité de pilotage de la CTG. Il sera en charge du suivi des projets et de l'élaboration des bilans des actions engagées, de la préparation technique du Comité de pilotage.
Organisation
Cette instance se réunira à minima deux fois par an en fonction du calendrier de la CTG et selon les besoins. Ce comité technique sera préparé en amont et animé par le/la Chargé(e) de coopération de la CTG

Les Groupes Projets de la Convention Territoriale Globale

Composition
Les groupes seront composés des référents de la CTG suivant leurs champs d'expertise.
Animation
Ces groupes seront animés, principalement par le/la chargé(e) de coopération de la CTG et seront ouverts à tout partenaire partie prenante de la thématique. Le pilote a en charge l'animation du groupe et le recueil des indicateurs

24

Fonctions
d'évaluation. Il s'assure de la cohérence des travaux avec les orientations de la CTG. Il rend compte de l'avancée des travaux au Comité technique.
Organisation
Les groupes projets sont en charge de la mise en œuvre des actions. Ils peuvent suivre plusieurs actions de la CTG. Les groupes projets se réunissent suivant l'échéancier défini pour chaque action. Lorsque l'action est finalisée, le groupe projet n'a pas vocation à poursuivre ses travaux.

Orientations	Actions mises en œuvre	Groupes projet
1 Renforcer la cohérence de l'offre de services petite enfance avec les besoins des familles	Action 1 : Valoriser et repenser les missions du Relais Petite enfance Action 2 : Favoriser le maintien (à minima) de l'offre d'accueil individuel et les projets d'installation de nouvelles assistantes maternelles (y compris en MAM) En perspective : Etudier les possibilités d'augmentation de l'offre d'accueil petite enfance	SIVU (Appui/pilote : RPE : Chargé.e de coopération)
2 Consolider et développer l'offre d'accueil et d'accompagnement en direction des enfants et des adolescents	Action 3 : Développer la qualité d'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques (handicap...) Action 4 : Renforcer les coopérations entre les acteurs jeunesse Action 5 : Développer les interventions en direction des adolescents Action 6 : Promouvoir les métiers de l'animation et permettre les postes	Groupe projet handicap (Pilote : chargé.e de coopération) Groupe projet enfance – jeunesse (Pilote : chargé.e de coopération)
3 Soutenir les parents et les dynamiques d'animation de la vie sociale	Action 7 : Soutenir et développer les dynamiques d'animation de la vie sociale Action 8 : Organiser un « Mois de la famille » Action 9 : Développer l'offre culturelle et la valorisation des projets existants	Groupe projet animation de la vie sociale (Pilote : chargé.e de coopération) Appui/pilote RPE sur action 8)
4 Favoriser le développement de dynamiques collectives et l'animation des réseaux d'acteurs		

La fonction de chargé(e) de coopération

Le/la chargé(e) de coopération CTG assurera un rôle essentiel dans l'animation et la coordination des actions et dynamiques partenariales de la Convention Territoriale Globale. Il/elle aura notamment à développer un accompagnement sur les fonctions suivantes :

- > **Appui à la gouvernance :** assistance et conseil auprès des élus et des instances de pilotage, organisation et animation du Comité de pilotage, du Comité technique et des groupes projets.
- > **Animation de la dynamique partenariale (acteurs locaux et institutionnels) :** identification et mobilisation des partenaires stratégiques, identification des attentes, organisation de l'information et de la communication, développement des échanges d'expériences et projets transversaux.

25

- **Organisation et animation de la relation avec les habitants** : appuyer les acteurs sur la mobilisation des habitants (développement, animation et pérennisation de démarches de concertation et de participation, valorisation des initiatives), construction et mise en œuvre d'une stratégie de communication.
- **Accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire** : suivi des programmes d'actions, accompagnement méthodologique des porteurs de projets.
- **Contribution à l'évaluation de la CTG.**
- **Veille professionnelle** : réglementation, évolution des dispositifs, appels à projets.

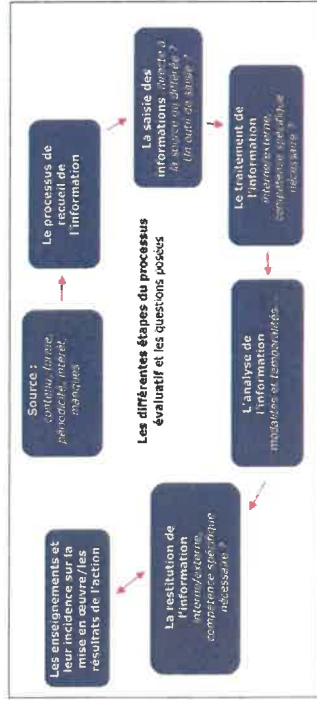
ANNEXE 5 – Evaluation

Evaluation

Le suivi et l'évaluation des actions de la CTG sont essentiels et ont été pensés dès l'élaboration du document. La démarche évaluative choisie par les partenaires s'appuie sur un nombre limité mais choisi d'indicateurs, en écho avec les orientations stratégiques de la CTG, le contenu et les objectifs opérationnels fixés pour chaque action. Ces indicateurs d'évaluation sont précisés au sein de chacune des fiches-actions. Ils feront l'objet d'un suivi au fil de l'eau (chaque année) et d'une analyse globale à mi-chemin, afin d'identifier les correctifs éventuels à apporter à la conduite/mise en œuvre de l'action, et à la fin de la CTG.

Ces indicateurs alimenteront l'analyse qualitative collégiale des partenaires impliqués dans chacun des groupes projets, en charge de faire remonter les retours des acteurs / publics concernés par l'action sur le terrain.

Au-delà des indicateurs en eux-mêmes, l'ensemble du processus évaluatif sera anticipé par le(s) pilote(s) de chaque action dès le lancement de la démarche, afin de répondre aux questions posées par chacune des étapes suivantes :



Les informations (consolidation des données associées aux indicateurs, résultats obtenus, retours de terrain, analyse qualitative des partenaires) seront consolidées au sein des Groupes Projets, partagées au sein du Comité technique, et mises en débat dans le cadre des rencontres du Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale.

AVENANT N°
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
..... POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS
A L'OCCUPATION DU SOL

Entre :

La Commune de **DRUELLE BALSAC**, 2 rue du Stade 12510 - représentée par Patrick GAYRARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023

Ci-après désignée « La Commune »

D'une part,

Et :

La **Communauté d'agglomération Rodez agglomération** – 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 RODEZ Cedex 9 – dûment représentée par Monsieur Christian TEVSSÈDRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté - n° -DL- en date du 7 novembre 2023,

Ci-après désignée « Rodez agglomération »

D'autre part.

EXPOSE :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de plus de 10.000 habitants. Jusqu'alors, seules les communes de plus de 10 000 habitants ou les groupements de plus de 20 000 habitants ne pouvaient bénéficier de cette aide à titre gracieux.

Ainsi depuis 2006 la Communauté d'agglomération et ses Communes membres ont décidé de la mise en place d'un service intercommunal pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et de permettre la mise en place d'un centre de ressource mutualisée.

Rodez agglomération a mis par la voie conventionnelle prévue à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T. à disposition de la commune, membre de l'EPCI, un service chargé d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, pour lesquels la commune est compétente. La dernière convention à cet effet a été signée en 2013 et a été suivie d'avenants.

Le présent avenant à la convention a pour objet de proroger sa durée de 3 ans.

A la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE, RENOUVELLEMENT, AVENANT

L'article 11 est modifié comme suit :

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026. Cette durée pourra être prorogée, par reconduction expresse, par voie d'avenants.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera également l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Rodez, le

Pour la Commune,

Pour la Communauté d'agglomération
Rodez agglomération,